



Ville de
L'Ancienne-Lorette

On est unique.

1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette QC G2E 3J5

AVIS PUBLIC

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette statuera lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 27 février 2018, à 20 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, sur la demande de dérogations mineures suivante :

- Propriété connue comme étant le lot 6 125 962 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un bâtiment principal appartenant à la classe d'usage h₁₋₁ (unifamiliale isolée) avec les dérogations suivantes :
 - une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 3 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
 - la localisation d'un perron à une distance de 1,34 mètre de la ligne avant de l'emplacement, alors que la distance minimale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement à cette demande au cours de la séance du 27 février 2018.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 8 février 2018

Greffier de la Ville
M^e Claude Deschênes, OMA